

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 12/05/2025

VOI.25.00.A01254

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT DES MOBILITES
Considérant L'organisation du Festival des Grandes Heures Natures sur le site de CHAMARS et le besoin de solutions alternatives pour le stationnement des autocars de tourisme il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2025 au 18/06/2025 AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 18/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA GARE D'EAU dans sa partie comprise entre l'accès véhicules de l'HOTEL DE POLICE NATIONAL et l'accès au parking GARE D'EAU (sauf emplacement PMR) sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux autocars de tourisme. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

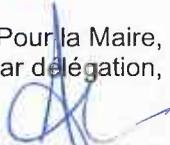
Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



sur 8 places - sauf bus et autocars de tourisme

la Gare d'eau

Image Landsat - Copernicus

